

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01443

Numéro SIREN : 814 970 414

Nom ou dénomination : 4 VALLEES ENERGIE

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2019 sous le numéro de dépôt 10384



4 VALLEES ENERGIE

Société par actions simplifiée au capital de 28 000 euros
Siège social : 417 avenue Perrier de la Bâthie 73400 UGINE
814 970 414 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 18 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le dix-huit juin,
A l'issue des décisions ordinaires,

La société SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION ET DE
RENOVATION DES 4 VALLEES - SEM 4V

Société anonyme d'économie mixte au capital de 1 750 985 euros, ayant son siège social 417, avenue Perrier de la Bâthie - 73400 UGINE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 537 419 376 RCS CHAMBERY, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Michel CHEVALLIER, associée unique de la société 4 VALLEES ENERGIE,

En présence de Monsieur Eric CHAMBON, Président non associé de la Société,

A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Eric CHAMBON, Président non associé, a établi son rapport.

Ce document a été tenu, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

Le rapport du Président a été adressé dans les délais légaux à l'associée unique.

Le cabinet KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE, régulièrement convoqué, est absent excusé.

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

MC

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les capitaux propres qui s'élèvent à 13 865 euros pour un capital de 28 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société SEM 4V, représentée par
Monsieur Michel CHEVALLIER

